



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gaz de petrole

Question écrite n° 40700

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la mise en place d'une politique de développement des véhicules dont la source d'énergie est le gaz. Le gaz carburant est un carburant propre qui ne contient ni plomb, ni benzène et quasiment pas de soufre et de particule. Ses rejets néfastes à la santé sont très faibles. À l'heure où la pollution devient l'un des maux les plus importants des grandes villes, il est donc indispensable de permettre le développement d'un carburant « propre » immédiatement disponible, ce qui va dans le sens de la politique gouvernementale en faveur de l'environnement. C'est le cas du Gaz naturel véhicule (GNV) et du Gaz de pétrole liquéfié (GPL). À travers le monde, 4 millions de véhicules fonctionnent déjà au GPLC avec des performances proches des véhicules à carburant classique. C'est pourquoi il lui demande s'il serait favorable à l'instauration, pour les véhicules dont la source d'énergie est le gaz, d'une assurance à un taux réduit afin de promouvoir son utilisation sur nos routes.

Texte de la réponse

Les entreprises d'assurance fixent librement leurs tarifs et leur politique commerciale. C'est donc exclusivement à elles qu'il appartient de sélectionner les risques qu'elles acceptent de couvrir et de définir leurs critères de tarification. Cependant, il est certain que les sociétés d'assurance ont toujours accordé une attention particulière à la prévention des risques, y compris des risques d'atteinte à l'environnement. Nul ne doute que, le moment venu, les organisations professionnelles de l'assurance sauront apporter leur aide aux partenaires économiques afin de faciliter les mutations technologiques qui s'imposent pour protéger l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40700

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3609

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5172